



MAIRIE DE BUNO-BONNEVAUX
1 Place Jean-Marie FERRY
91720 BUNO-BONNEVAUX
☎ 01 64 99 48 87 - 📠 01 64 99 32 32
E-Mail : mairie@buno-bonnevaux.fr

PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME **Note d'information, septembre 2021**

Par délibération du 12 février 2021, le Conseil Municipal a décidé d'initier une démarche de révision allégée du PLU, dans l'objectif général d' « offrir un espace de liberté aux habitants tout en préservant le patrimoine ».

Le dossier comprenait les 7 points présentés au cours de la réunion publique du 02 juillet 2021 :

1. Autoriser deux nouveaux bâtiments agricoles sur le plateau (Mézières et La Brosse)
2. Permettre un projet de reconversion du corps de ferme de La Brosse
3. Mise à jour du fond de plan et adaptation du périmètre des zones urbaines en 3 emplacements
4. Assouplissement des règles d'implantation des constructions au sein des zones urbaines
5. Augmentation de l'emprise au sol maximale des extensions dans le secteur UCb (route de Chantambre)
6. Simplification des règles de clôtures au sein des zones urbaines
7. Clarifications ponctuelles dans la rédaction des pièces réglementaires (sans modification des règles associées)

En outre, à l'issue de la réunion publique, un 8^{ème} point a été ajouté au dossier, afin de répondre à une demande récente :

8. Protection de deux éléments de petit patrimoine situés sur le domaine du château de Moignanville : la statue du Sacré-Cœur et la grotte

Ces 8 points ont été examinés lors du conseil municipal du 16 juillet 2021 ; une délibération a alors été prise afin de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet.

Ensuite, le dossier ainsi constitué a été transmis aux différents partenaires institutionnels afin de recueillir leurs avis sur le projet.

La Préfecture a émis une objection quant au grand nombre de points contenus dans le dossier, qu'elle considère excessif au regard du cadre légal de la procédure.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 septembre 2021, de scinder le projet en 6 dossiers et de mettre en place 6 procédures distinctes :

- Les 5 premiers points de la précédente liste feront l'objet de 5 procédures de révisions allégées (numérotées 1a, 1b, 1c, 1d et 1e) ;
- Les points 6, 7 et 8 pouvant faire l'objet d'une procédure plus légère en raison de leur nature et de leur ampleur limitée, ils seront regroupés au sein d'un 6^{ème} dossier et feront l'objet d'une procédure de modification simplifiée (numérotée 1).

Ces procédures seront menées en parallèle, conformément à l'article L.153-35 du Code de l'Urbanisme, qui précise qu'entre la mise en révision d'un plan local d'urbanisme et l'approbation de cette révision, il peut être décidé une ou plusieurs révisions allégées, une ou plusieurs modifications ou mises en compatibilité de ce plan.

Il est précisé que les réunions d'examen conjoint (afférentes aux procédures de révisions allégées) pourront avoir lieu le même jour, mais qu'il devra être établi un compte-rendu de réunion par projet, et que ces dossiers pourront faire l'objet d'une enquête publique conjointe, avec un seul commissaire enquêteur, mais un dossier d'enquête par projet.

Quant au dossier de modification simplifiée, il devra être notifié aux personnes publiques puis mis à disposition du public.

Ces dispositions permettront de finaliser la procédure de modification simplifiée plus rapidement que les autres. Les mesures associées, qui comprennent notamment l'interdiction de démolir la statue et la grotte situées sur le domaine du château de Moignanville, pourront ainsi entrer en application en toute fin d'année 2021.

Quant aux procédures de révisions allégées, leur échéance peut être maintenue à horizon de mars 2022, sans décalage notable par rapport au délai initial.

Fin de la note d'information